



AMICALE MODELISTE DE LA VALLEE DE L'HERAULT

Introduction

Les recommandations et règles présentées dans ce règlement ont pour objectif d'assurer le maximum de sécurité aux membres du club. Conformément aux statuts du club, les membres du bureau ne seront tenus pour responsables en leur qualité, des accidents qui pourraient survenir aux membres de l'association.

1. Obligations administratives des membres de l'AMVH

1.1 Tout adhérent de l'Amicale Modéliste de la Vallée de l'Hérault doit pouvoir présenter, sur demande, sa licence-assurance FFAM (en cours de validité), ou son adhésion à l'OLAP (en cours de validité).

1.2 Tout adhérent doit avoir acquitté sa cotisation à l'Amicale Modéliste de la Vallée de l'Hérault pour l'année en cours.

2. Accueil des personnes étrangères à l'Amicale Modéliste de la Vallée de l'Hérault

2.1 Les pilotes de passage, titulaires de la licence FFAM en cours de validité, ou d'une adhésion telle que l'OLAP, ou toute autre assurance nationale ou internationale, sont autorisés occasionnellement à utiliser nos terrains d'évolution.

2.2 Il est recommandé d'indiquer les consignes de sécurité aux visiteurs ainsi qu'aux pilotes étrangers au club.

2.3 Pour les pilotes de passage qui utilisent de façon plus régulière les sites de vol, tels que le pic de Vissou ou la piste du Mas Audran, ils leur sera demandé de participer aux coûts de l'entretien de ces derniers en s'acquittant de la somme de 10 euros qui leur permettra d'obtenir le passeport site de vol valable une année.

3. Conformité du matériel utilisés

3.1 Il est obligatoire d'adapter son matériel en fonction du type de modèle. Ce point étant difficilement mesurable, un pilote s'apercevant d'une grosse anomalie sur un modèle quelconque, devra le signaler au propriétaire, puis aux membres du conseil d'administration dans le cas d'une non réactivité du pilote concerné, ainsi l'intérêt du club et la sécurité des membres doivent prévaloir.

4.2 Afin de respecter les oreilles des personnes présentes sur le terrain, ainsi que le confort des riverains, l'usage des moteurs deux temps en échappement libre est formellement interdit.

4.3 Les fréquences autorisées sur l'ensemble des sites de vol tiennent compte de la réglementation et des fréquences allouées au modélisme suite aux décisions ARCEP n° 2008-0516 et 2008-517

Fréquences réservées au modélisme

26,815 – 26,825 – 26,835 – 26,845 – 26,855 – 26,865 – 26,875 – 26,885 – 26,895 – 26,905 – 26,915 MHz

35,000 - 35,010 MHz

40,665 – 40,675 – 40,685 – 40,695 MHz

41,060 - 41,070 - 41,080 - 41,090 - 41,100 - 41,110 – 41,120 – 41,130 – 41,140 – 41,150 – 41,160 – 41,170 – 41,180 – 41,190 – 41,200 MHz

72,210 – 72,230 – 72,250 – 72,270 – 72,290 – 72,310 – 72,330 – 72,350 – 72,370 – 72,390 – 72,410 – 72,430 – 72,450 – 72,470 – 72,490 MHz

L'utilisation du 2.4 GHz est libre.

Ces fréquences autorisées sont applicables par défaut. Il sera convenu que les fréquences spécifiques a chaque site de vol seront prépondérantes sur ces dernières. Les spécificités de chaque site seront abordées dans les articles correspondants.

5. Préparation au Vol

5.1 Avant d'allumer votre émetteur, positionnez la pince de fréquence sur le panneau de fréquence. Votre nom doit figurer sur votre pince. Deux modèles avec des fréquences juxtaposées ne doivent pas évoluer ensemble(écart de 20 kHz minimum entre 2 fréquences)

5.2 Par sécurité pour vos doigts, l'usage du démarreur pour la mise en route des moteurs est vivement recommandé.

5.3 Lors du réglage moteur et par respect pour le matériel de vos voisins, dirigez les gaz d'échappement vers une zone dégagée.

5.4 Par sécurité, il est vivement conseillé aux pilotes et spectateurs de se placer derrière le plan de rotation d'une hélice.

5.5 Concernant les propulsions électriques, une attention toute particulière sera appliquée avant l'installation de la batterie de propulsion, pour palier a toute mauvaise manipulation qui engendrerait de graves conséquences.

6. Evolution des modèles

6.1 Juste avant la phase de décollage, vérifiez le bon fonctionnement des différentes gouvernes.

6.2 Par prudence, quand plusieurs modèles évoluent en même temps, il est impératif qu'un sens de vol commun soit établie entre les pilotes.

6.3 Les décollages et atterrissages doivent se faire obligatoirement face au vent ou légèrement de travers. En cas d'absence de vent, nous utiliserons l'axe correspondant à la plus grande longueur de la piste.

6.4 Avant de décoller, Vous devez obligatoirement vérifier que la piste est libre : absence de visiteurs, de modélistes, de modèles ou de voitures.

6.5 Prévenez oralement les pilotes quand vous êtes en phase d'atterrissage, l'atterrissage d'un modèle est prioritaire devant le décollage d'un autre modèle.

6.6 Les modèles doivent libérer le plus rapidement possible la piste de décollage et d'atterrissage. Il va de soi que cette phase doit se faire avec prudence.

6.7 Même si des avions grandeurs ne respectent pas le règlement (altitude minimale de survol), ils auront toujours priorité sur un modèle réduit.

6.8 Il est formellement interdit d'effectuer des vols au-dessus de la zone réservée aux pilotes et à leur modèles.

6.9 Les modélistes qui pilotent ou non ne doivent pas rester sur la piste, ils se regrouperont sur le taxiway centrale.

6.10 Ces règles de base, concernant la sécurité des vols, sont applicables par défaut. Il sera convenu que les règles spécifiques a chaque site de vol seront prépondérantes sur ces dernières. Les spécificités de chaque site seront abordées dans les articles correspondants.

6.11 Ces règles de sécurité sont susceptibles d'être modifiées et adaptées en fonction des différentes manifestations et compétitions. Dans ce cas, le président informera les protagonistes des directives a tenir pour la sécurité de la manifestation.

7. Procédure à suivre en cas d'accident

7.1 Appliquer avant tout les gestes de premier secours et alerter les services de secours (pompiers N° 18 par téléphone)

7.2 Appeler le plus rapidement possible le président du club, en cas d'absence de celui ci appeler soit le vice président, le secrétaire ou le trésorier.

7.3 Il est demandé a la personne seule sur le terrain de redoubler de vigilance. En cas d'accident grave, vous n'aurez pas d'aide.

8. Respect de l'environnement

8.1 Il est prévu tout au long de l'année d'effectuer l'entretien du terrain, comprenant entre autre le désherbage, le nettoyage des abords, les réparations éventuelles. Une participation active de tous les membres de L'AMVH est souhaitable.

8.2 Il est interdit de laisser des détritrus (chiffon, papiers, restes d'avions etc.) sur les différents sites de vol.

9. Sanctions

9.1 Un membre de l'AMVH qui, de façon répétée, ne respecte pas le règlement intérieur pourra se voir refuser son renouvellement d'inscription au sein du club, voir une exclusion de l'association, et ce conformément aux statuts en vigueur.

9.2 Afin d'éviter tout problème, seules les fautes qu'auront constatées les membres du conseil d'administration, seront prises en compte. Ce sont ces mêmes personnes qui après s'être concertées, pourront décider de la sanction.

10. Utilisation de la piste du Mas Audran

10.1 Respect de l'environnement : La piste du Mas Audran se trouve au cœur d'un site du réseau Natura 2000. Interdiction formelle de faire des feux et de camper. Entretenir et veiller à ne générer aucune pollution. Ne pas laisser de sacs poubelles ou tout autre déchet. Limiter nos déplacements à véhicules au seul chemin d'accès à la piste.

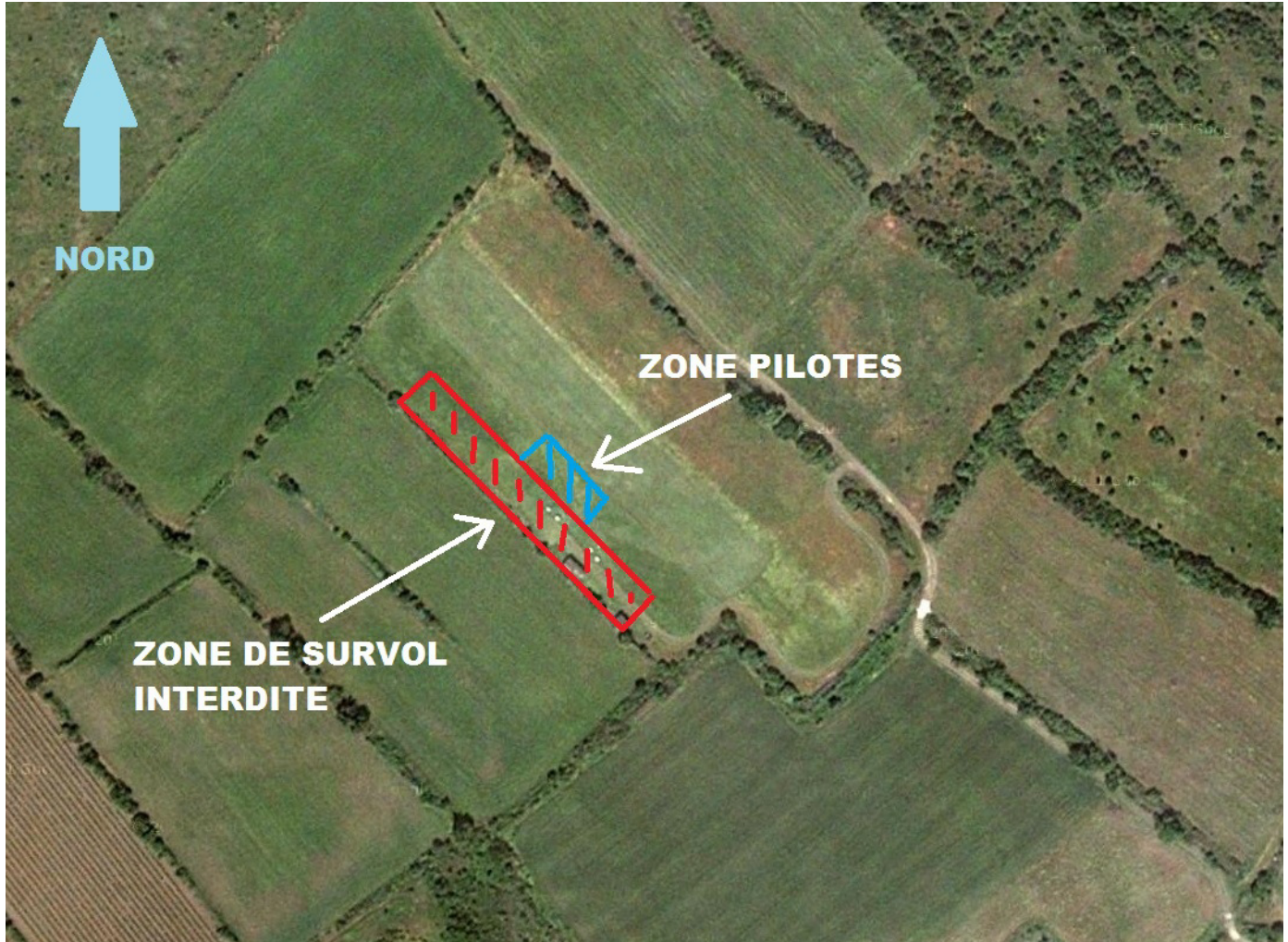
10.2 Utilisation de la piste: L'utilisation des sites de vols de l'A.M.V.H. implique de détenir une assurance correspondant à la pratique de l'aéromodélisme ou une carte de licencié FFAM en cours de validité, ainsi que la cotisation club à jour.

Les pilotes doivent se positionner sur la zone pilotes, ainsi ils feront évoluer leur modèle dans le secteur nord de la piste. Si un modèle devait être considéré comme « bruyant », son pilote opérerait alors pour la procédure décrite dans l'alinéa 10.4 de ce présent paragraphe.

10.3 Gestion des fréquences radio : La proximité de la "Pente Nord", site de vol planeur, nous impose de limiter celles-ci aux fréquences impaires dans la bande des 41MHz : 41.070- 41.090- 41.110- 41.130- 41.150- 41.170
41.100 et 41.200 sont deux fréquences réservés aux avions remorqueurs.

L'utilisation du 2.4 GHz est libre.

Limitation également dans la bande des 72 MHz comme suit : 72,210 – 72,250 – 72,290 – 72,330 – 72,370 – 72,410 – 72,450 – 72,490 MHz



10.4 Utilisation de la piste pour les « modèles bruyants »: L'utilisation de la piste du Mas Audran implique de préserver le site dans son intégrité et de respecter la proximité des riverains du lieu-dit Laulo, situé au nord de la piste et en contrebas. La pérennité de notre activité sur cette piste en dépend ...

Les « modèles bruyants » sont considérés bruyants, c'est à dire pouvant indisposer les oreilles sensibles, mais respectant la réglementation en terme de niveau sonore , 92 dB sur piste en herbe. Cette considération restera à la discrétion du pilote, il décidera ainsi de son propre chef de voler au sud afin de ne pas occasionner de nuisance sonore pour le bien du club. « Si ces considérations viennent à échapper au dit pilote, un membre du conseil d'administration lui fera remarquer qu'une possibilité de voler au sud serait positivement appréciée par les autres membres de l'AMVH ».

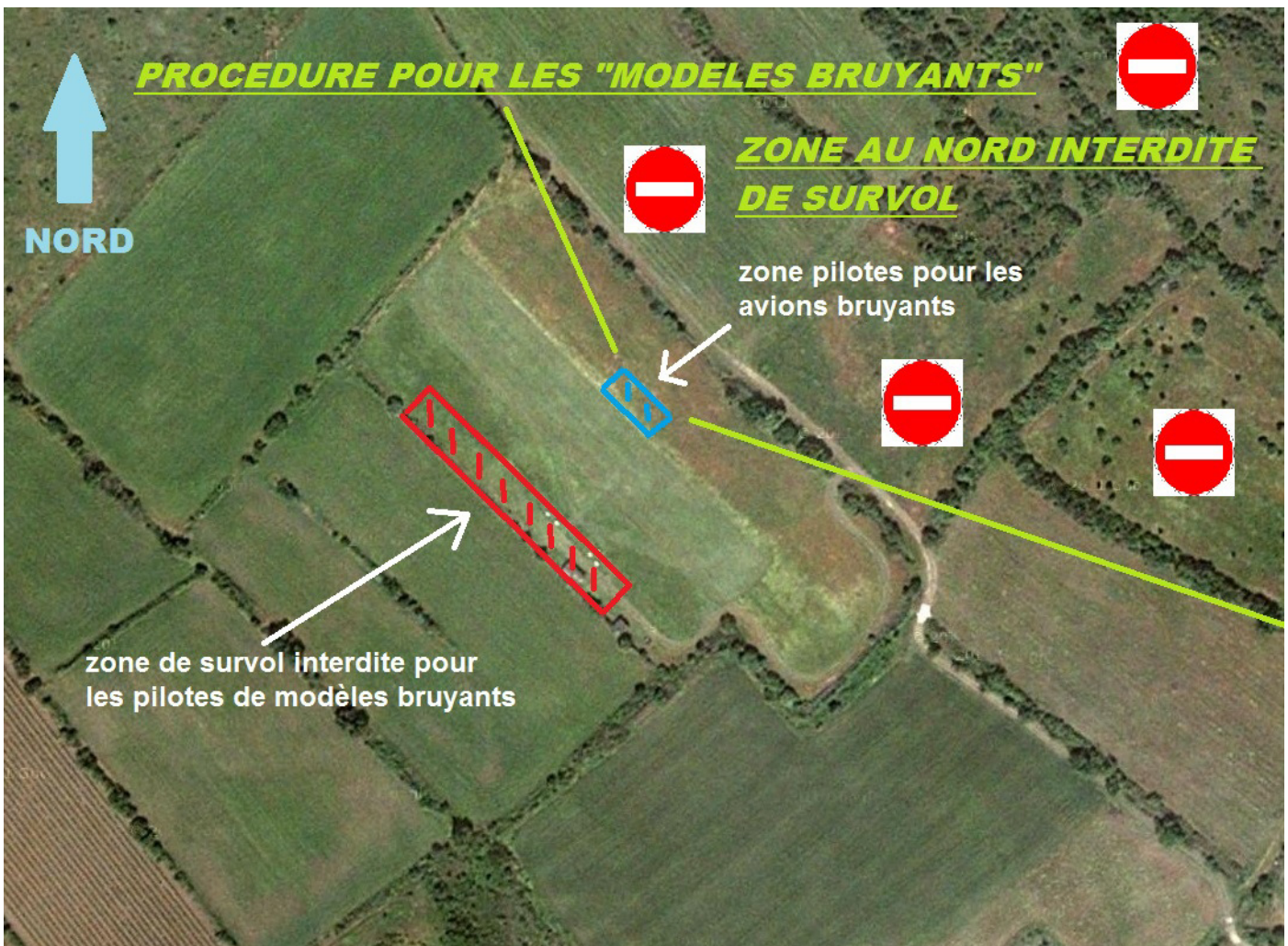
Dans le cas de l'utilisation de cette procédure de « modèles bruyants » , le pilote se positionnera au nord de la piste afin de pouvoir voler dans le secteur sud de la piste. Dans ce cas, les autres pilotes peuvent se joindre à ce dernier afin de voler dans le même secteur.

Dans le cas contraire, ils attendront la fin du vol « bruyant » pour se positionner dans la zone pilotes habituellement établie.

L'utilisation simultanée des 2 secteurs nord et sud est interdite pour des raisons de sécurité.

« Compte tenu de la sensibilisation toujours plus efficace concernant le respect de l'environnement (Natura 2000, etc ...) , le conseil d'administration sera sensible à cette attention pour l'avenir de notre club sur ce plateau magnifique.

Merci d'avance »



11. Utilisation de la pente Nord

11.1 Respect de l'environnement : La pente nord du Mas Audran se trouve au cœur d'un site du réseau Natura 2000. Interdiction formelle de faire des feux et de camper. Entretenir et veiller à ne générer aucune pollution. Ne pas laisser de sacs poubelles ou tout autre déchet. Limiter nos déplacements à véhicules au seul chemin d'accès à la piste.

11.2 Utilisation de la pente nord: L'utilisation des sites de vols de l'A.M.V.H. implique de détenir une assurance correspondant à la pratique de l'aéromodélisme ou une carte de licencié FFAM en cours de validité, ainsi que la cotisation club à jour.

11.3 Gestion des fréquences radio : La proximité de la piste du Mas Audran, site de vol avions, hélicoptères, planeurs, etc. à moins de 900m, nous impose de limiter les fréquences paires dans la bande des 41 MHz comme suit : 41060 - 41080– 41100– 41120 - 41140 - 41160 - 41180 MHz

41.100 et 41.200 sont deux fréquences réservés aux avions remorqueurs.

L'utilisation du 2.4 GHz est libre.

Limitation également dans la bande des 72 MHz comme suit : 72,230 – 72,270 – 72,310 – 72,350 – 72,390 – 72,430 – 72,470 MHz



12. Utilisation de la pente sud du Vissou

12.1 Respect de l'environnement: Le site de vol du pic du Vissou est un site naturel protégé. A ce titre soyez extrêmement prudent avec les risques d'incendie surtout pendant la saison estivale. Interdiction formelle de faire des feux et de camper. Entretenir et veiller à ne générer aucune pollution. Ne pas laisser de sacs poubelles ou tout autre déchet. Limiter nos déplacements à véhicules au seul chemin d'accès à la piste.

Le vol motorisé à l'aide de moteur thermique est également interdit sur ce site.

Le site est partagé avec les parapentes qui occupent la partie Est du domaine, c'est à dire le Pic, et les modélistes, un volume s'étendant de la manche à air avant l'entrée de la piste d'atterrissage jusqu'au Vissounel à l'Ouest. Soyez attentifs à bien respecter les espaces de vols. De même l'accès au site de vol se faisant à pied, les véhicules doivent rester sur la zone de parking située un peu plus haut.

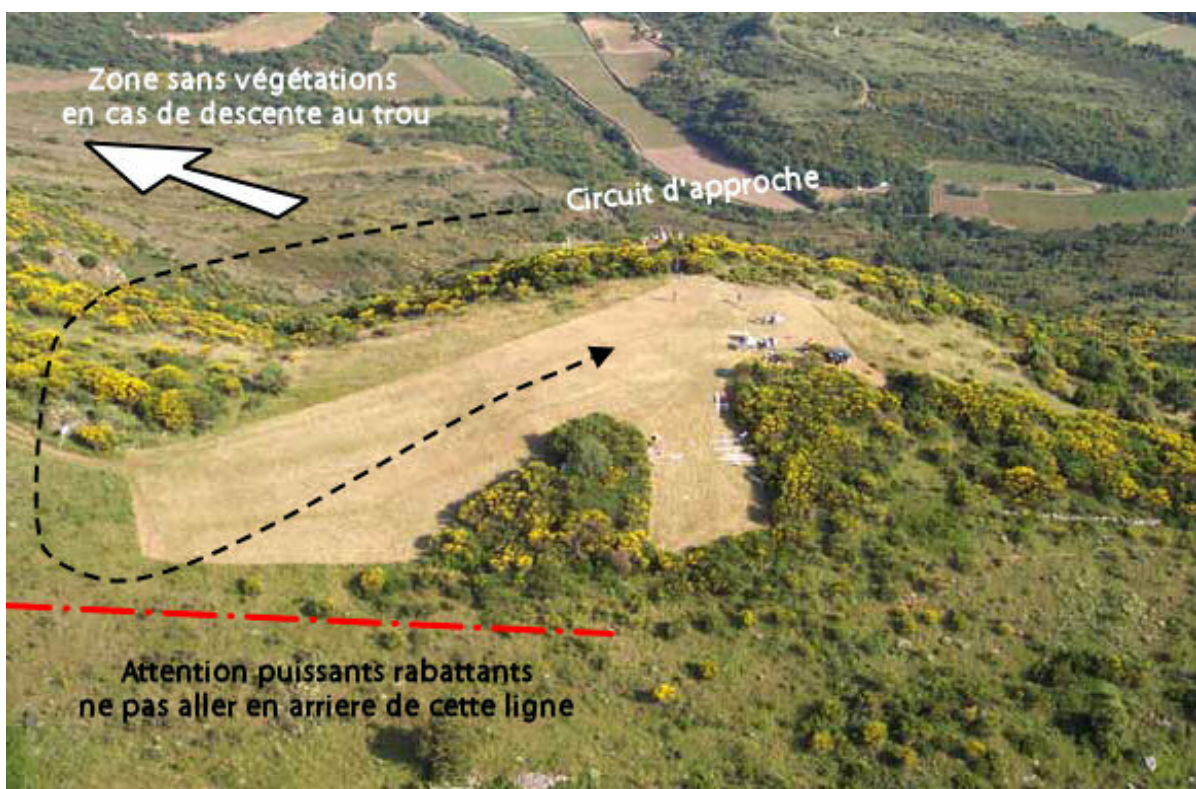
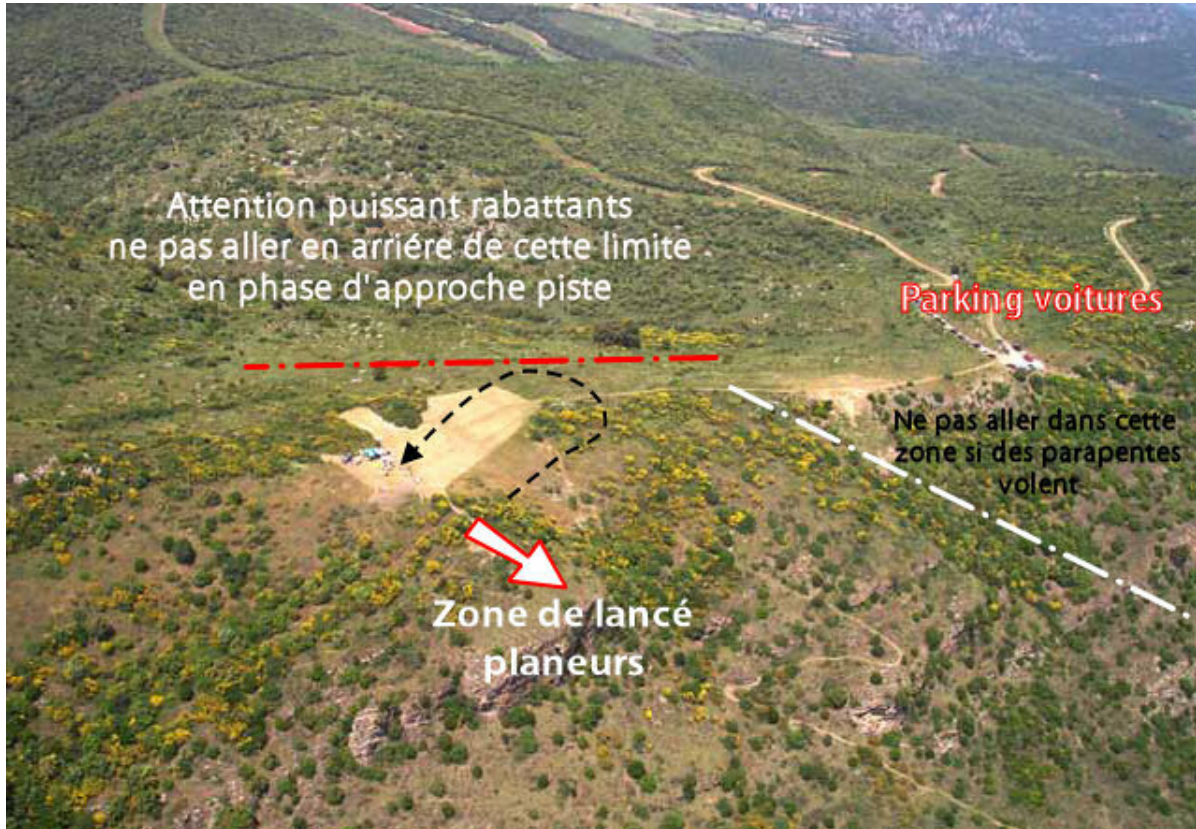
12.2 Utilisation de la pente sud: L'utilisation des sites de vols de l'A.M.V.H. implique de détenir une assurance correspondant à la pratique de l'aéromodélisme ou une carte de licencié FFAM en cours de validité, ainsi que la cotisation club à jour.

La zone de lancé des planeurs se situe en contrebas, au bord de la falaise là où il y a un banc.

Le site est fréquenté par des parapentes qui évoluent sur la partie Est du site, si telle est le cas veillez à ne pas dépasser la manche à air placée sur le chemin à la gauche du site.

En cas de descente au trou, tenez-vous du côté gauche et privilégiez le posé sur les espaces sans végétation.

Atterrissage: Conformez vous au tracé (pointillés noirs) sur les vues aériennes, en prenant soin de ne pas vous aventurer trop en arrière de la pente, en effet des rabattants rendraient tout retour périlleux voir impossible.



12.3 Gestion des fréquences : Les fréquences suivantes sont autorisées : 41,060 - 41,070 - 41,080 - 41,090 - 41,100 - 41,110 - 41,120 - 41,130 - 41,140 - 41,150 - 41,160 - 41,170 - 41,180 - 41,190 - 41,200 MHz

72,210 - 72,230 - 72,250 - 72,270 - 72,290 - 72,310 - 72,330 - 72,350 - 72,370 - 72,390 - 72,410 - 72,430 - 72,450 - 72,470 - 72,490 MHz

L'utilisation du 2.4 GHz est libre.

12.4 Gestion du site de vol : Une participation de 10 euros annuelle est demandée pour tous les utilisateurs du site. Cette cotisation, nous permet d'entretenir le terrain. A cette occasion une carte "pilote du Vissou" vous sera délivrée, valable pour un an.

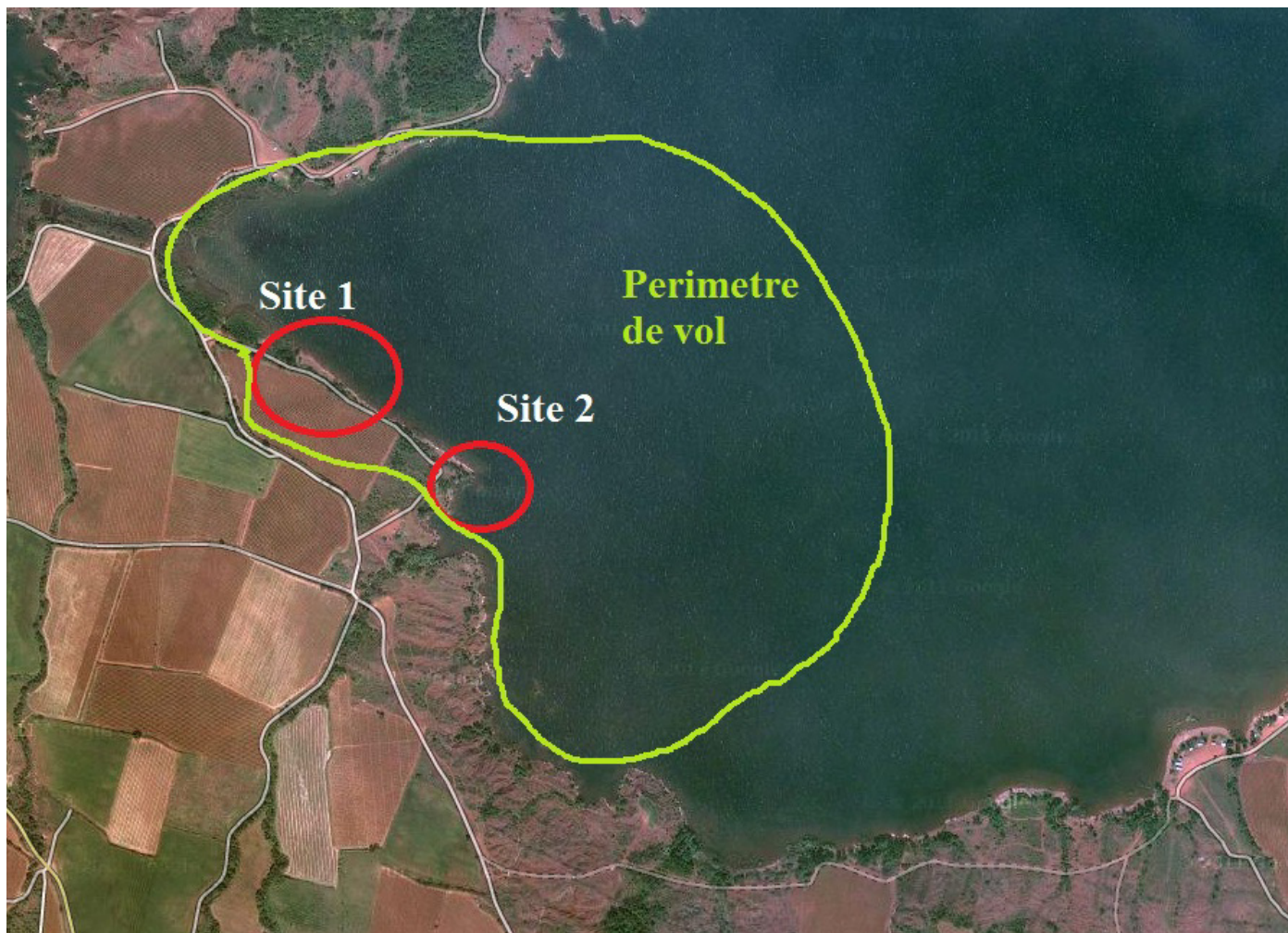
13. Utilisation du lac du Salagou

13.1 Respect de l'environnement: Le site du lac du Salagou est un site naturel protégé et très réglementé. A ce titre l'A.M.V.H. qui est représentée lors des états généraux du Salagou (organisé par le syndicat mixte), dispose d'une autorisation de vol pour la période du 1er Octobre au 30 mai. Afin de ne pas perturber l'activité pêche sur le lac (gros carnassiers et carpes) nous limitons nos vols aux berges près de la commune de Liausson. Le plus strict respect de l'environnement est de mise, aucun déchet ne doit être laissé sur le site. Nous devons faire preuve de la plus grande courtoisie et compréhension envers les autres utilisateurs du lacs et de ses berges (plaisanciers, promeneurs, vététistes, pêcheurs...).

13.2 Utilisation du site de vol: L'utilisation des sites de vols de l'A.M.V.H. implique de détenir une assurance correspondant à la pratique de l'aéromodélisme ou une carte de licencié FFAM en cours de validité, ainsi que la cotisation club à jour.

Il est également indispensable pour les gens extérieures à l'AMVH, d'informer un des membres dirigeant du club par l'intermédiaire du forum, avant tout vol sur le lac. D'autre part, il est conseillé de disposer d'un bateau prêt à prendre l'eau, pour récupérer les modèles en cas de panne moteur, ou autres avaries. L' A.M.V.H. dispose d'une embarcation motorisée qui selon la météo et notre disponibilité pourra être mise en œuvre pour le bon déroulement des vols.

Le port d'un gilet de sauvetage dans l'embarcation est obligatoire.



13.3 Gestion des fréquences radio: Les fréquences suivantes sont autorisées : 41,060 - 41,070 - 41,080 - 41,090 - 41,100 - 41,110 - 41,120 - 41,130 - 41,140 - 41,150 - 41,160 - 41,170 - 41,180 - 41,190 - 41,200 MHz

72,210 - 72,230 - 72,250 - 72,270 - 72,290 - 72,310 - 72,330 - 72,350 - 72,370 - 72,390 - 72,410 - 72,430 - 72,450 - 72,470 - 72,490 MHz

L'utilisation du 2.4 GHz est libre.

14. Utilisation du gymnase de Clermont l'Hérault

14.1 Respect de l'environnement : Le gymnase est généreusement prêté par la mairie de Clermont l'Hérault. A ce titre, il sera demandé de respecter scrupuleusement les règles d'utilisation du gymnase établie par le service des sports de Clermont l'Hérault. Après chaque séance, la propreté de la salle sera vérifiée par le responsable de piste, les détritux jetées dans les poubelles, les lumières éteintes.

Le créneau attribué à l'AMVH est le samedi matin de 9h00 à 12h00. il sera donc demandé de respecter ces horaires, dans l'intérêt du club et de la pérennité de la convention signée avec le service des sports.

14.2 Utilisation du gymnase : L'utilisation des sites de vols de l'A.M.V.H. implique de détenir une assurance correspondant à la pratique de l'aéromodélisme ou une carte de licencié FFAM en cours de validité, ainsi que la cotisation club à jour.

Le côté des estrades est choisie pour la préparation des modèles.

Les modèles avion seront limités en masse selon les critères fédérales d'assurance, qui autorise les avions jusqu'à une masse en ordre de vol de 500 grammes maximum. Pour les hélicos, cette masse en ordre de vol est portée à 1500 grammes. Il existe également une limitation au format dit « 450 » c.à.d. longueur de la pale limité à 325 MM.

L'utilisation de moteurs thermiques est interdite.

S'assurer qu'aucune personne non modéliste ne se trouve du côté salle ou sur la zone de démarrage des modèles. Avant de mettre le moteur en marche, s'assurer que personne n'est dans le plan de l'hélice qui est la zone la plus dangereuse en cas de rupture.

Pour respecter le temps de vol de chaque modéliste, il a été établis des créneaux de vol de 30 minutes pour chaque catégorie comme suit :

9h00 à 9h30 Vol avion

9h30 à 10h00 Vol hélico

10h00 à 10h30 Vol avion

10h30 à 11h00 Vol hélico

11h00 à 11h30 Vol avion

11h30 à 12h00 Vol hélico

14.3 Gestion des fréquences radio : Les fréquences suivantes sont autorisées : 41,060 - 41,070 - 41,080 - 41,090 - 41,100 - 41,110 - 41,120 - 41,130 - 41,140 - 41,150 - 41,160 - 41,170 - 41,180 - 41,190 - 41,200 MHz

72,210 - 72,230 - 72,250 - 72,270 - 72,290 - 72,310 - 72,330 - 72,350 - 72,370 - 72,390 - 72,410 - 72,430 - 72,450 - 72,470 - 72,490 MHz

L'utilisation du 2.4 GHz est libre.

Le président

Steve WINCENTY



Le secrétaire

Jean Claude COMBES

